

## DECISION N°DEC\_2024\_16

### Signature d'une convention de stage pour le service prévention des inondations

#### Le Président :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2024-001 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la candidature de Monsieur Antoine GARREAU en date du 03/03/2024,

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Article 1 – DECIDE** de signer la convention de stage entre le PLVG, l'Université Jean Jaurès (31) et Monsieur Antoine GARREAU né le 31/03/2003 préparant Master 1 « GAED GEMO Gestion et évaluation des Environnements Montagnards ».

Ce stage aura une durée totale de 4 mois et une semaine du 22/04/2024 au 30/08/2024. Monsieur Antoine GARREAU percevra une gratification de stage qui sera calculée sur la base de la gratification minimale d'un stagiaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit 4,35 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Ses frais de missions seront pris en charge selon le Barème de la Fonction Publique Territoriale.

**Article 2 –** La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 25 mars 2024  
Le Président, Thierry LAVIT



RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/03/2024 065-200042851-20240325-DEC_2024_16-AU

## DECISION N°DEC\_2024\_17

### **Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2024-001 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la candidature de Mme SARNIGUET SALSAC Lili en date du 27/02/2024,

**Article 1 – DECIDE** de signer la convention de stage entre le PLVG, le Lycée Jean Jaurès (Saint Clément de Rivière, 34) et Mme SARNIGUET SALSAC Lili née le 09/06/2008 afin de réaliser une séquence d'observation en milieu professionnel.

Ce stage aura une durée totale de 2 semaines du 17/06/2024 au 28/06/2024.

Mme SARNIGUET SALSAC Lili ne percevra aucune gratification de stage.

**Article 2 –** La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 28 mars 2024  
Le Président, Thierry LAVIT



AGEDI Dépôt Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/03/2024 065-200042851-20240328-DEC_2024_17-AU

## DECISION N°DEC\_2024\_18

### **Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2024-001 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la candidature de M. Noé BECUWE en date du 03/03/2024,

**Article 1 – DECIDE** de signer la convention de stage entre le PLVG, le Lycée Théophile GAUTIER (Tarbes, 65) et Monsieur M. Noé BECUWE né le 25/05/2008 afin de réaliser une séquence d'observation en milieu professionnel.

Ce stage aura une durée totale de 2 semaines du 17/06/2024 au 28/06/2024.

Monsieur Noé BECUWE ne percevra aucune gratification de stage.

**Article 2 –** La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 28 mars 2024  
Le Président, Thierry LAVIT



AGEDI Dépôt Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/03/2024 065-200042851-20240328-DEC_2024_18-AU

## DECISION N°DEC\_2024\_19

### **Demande de subventions pour la mise en place de stations de mesure pour surveiller les ouvrages de protection du PLVG – action 2-2 du PEP**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier du préfet des Hautes-Pyrénées de septembre 2023 validant le Programme d'Etudes Préalables (PEP) du PLVG

**Vu** le dispositif d'intervention pour la prévention des inondations approuvé par le Conseil Régional Occitanie en 2018

**Vu** le cahier des charges PAPI 3 élaboré et validé par l'Etat en juillet 2023

**Vu** le cahier d'accompagnement, édition 2024, du fonds vert pour les porteurs de projet et les services instructeurs pour la prévention des inondations et en particulier les mesures prises pour le soutien financier renforcé des PAPI

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter auprès de la Région Occitanie des subventions pour la mise en place de stations de mesure pour surveiller les ouvrages de protection du PLVG, action 2-2 du PEP.

Le coût estimatif éligible auprès de la Région est évalué 80 000 € TTC.

L'aide demandée auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif d'intervention pour la prévention des inondations s'élève à 20% de l'assiette éligible soit 16 000 € sur la durée du PEP.

**Article 2 – DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat des subventions au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour la mise en place de stations de mesure pour surveiller les ouvrages de protection du PLVG, action 2-2 du PEP.

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué à 80 000 € TTC.

L'aide demandée auprès des services de l'Etat au titre du FPRNM s'élève à 50% de l'assiette éligible soit 40 000 € sur la durée du PEP.

**Article 3 – DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat des subventions au titre du fonds vert « prévention des inondations » pour la mise en place de stations de mesure pour surveiller les ouvrages de protection du PLVG, action 2-2 du PEP.

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué 80 000 € TTC.

AGEDI Département Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2024 065-200042851-20240403-DEC_2024_19-AU
Date de l'AR d'annulation: 03/04/2024

L'aide demandée auprès des services de l'Etat au titre du fonds vert « prévention des inondations » s'élève à 10% de l'assiette éligible soit 8 000 € sur la durée du PEP.

**Article 4 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

**Article 5 –** La directrice du PLVG et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 03 avril 2024  
Le Président, Thierry LAVIT



**Annulé**

AGEDI Dépôt Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2024 065-200042851-20240403-DEC_2024_19-AU
Date de l'AR d'annulation: 03/04/2024

## DECISION N°DEC\_2024\_20

### **Plan de gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2024 - Demande de financement 2024 pour les missions de suivi des cours d'eau**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2015-230-0007 et 65-2020-06-08-002 portant déclaration d'intérêt général les travaux du PPG portés par le PLVG,

**Vu** les crédits prévus au budget GeMAPI 2024,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour les missions de suivi des cours d'eau du bassin assurées par les techniciens rivières afin notamment de mettre en œuvre les travaux du PPG 2023. Le coût de ces missions s'élève à **163 552 €** et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 50% soit **81 776 €** de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- 50% soit 81 776 € d'autofinancement

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2024 du PLVG.

**Article 4 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 03 avril 2024  
Le Président, Thierry LAVIT



AGEDI Dépôt Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2024 065-200042851-20240403-DEC_2024_20-AU

## DECISION N°DEC\_2024\_21

### **Programme de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) du bassin amont du gave de Pau - Demande de financement années 2024-2026**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024 et le programme de gestion des EEE 2024-2026,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2015-230-0007 et 65-2020-06-08-002 portant déclaration d'intérêt général les travaux du PPG portés par le PLVG,

**Vu** les crédits prévus au budget GeMAPI 2024,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Région Occitanie afin de mettre en œuvre les travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes élaborés dans le cadre du PPG Gave de Pau durant les années 2024-2025-2026.

Le coût de ces missions s'élève à **609 020€** pour les 3 années 2024-26. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **300 670 €** de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur une assiette de 601 339€ (50%),
- **121 804 €** de la Région Occitanie sur une assiette de 609 020€ (20%),
- **186 547 €** d'autofinancement du PLVG (31%).

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2024 du PLVG ainsi qu'aux suivants (2025 et 2026).

**Article 3 – DIT** que les secteurs restaurés seront ensuite entretenus par le PLVG.

**Article 4 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 03 avril 2024  
Le Président, Thierry LAVIT



AGEDI Dépôt Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2024 065-200042851-20240403-DEC_2024_21-AU

## DECISION N°DEC\_2024\_22

### Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2024 - Demande de financement année 2023

#### Le Président :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2015-230-0007 et 65-2020-06-08-002 portant déclaration d'intérêt général les travaux du PPG portés par le PLVG,

**Vu** les crédits prévus au budget GeMAPI,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées afin de mettre en œuvre les travaux PPG 2024 et ainsi assurer la restauration des cours d'eau du bassin versant amont du Gave de Pau.

Le coût de ces missions s'élève à 787 147€ pour l'année 2024. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **208 209 €** de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur une assiette de 416 418€ (50%), le reste étant financé via d'autres dossiers (mission de suivi des cours d'eau 2024 et gestion des espèces exotiques envahissantes 2024/26)
- **35 572€** de la Région Occitanie sur une assiette de 177 858€ (20%), le reste étant financé via le dossier la gestion des espèces exotiques envahissantes 2024/26
- **77 059 €** du Département des Hautes-Pyrénées sur une assiette de 385 293€ (20%)
- **278 713 €** d'autofinancement du PLVG (35%)

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2024 du PLVG.

**Article 3 – DIT** que les secteurs restaurés seront ensuite entretenus par le PLVG.

**Article 4 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 03 avril 2024  
Le Président, Thierry LAVIT



AGEDI Dépôt Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2024 065-200042851-20240403-DEC_2024_22-AU
Date de l'AR d'annulation: 05/04/2024

## DECISION N°DEC\_2024\_22

### Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2024 - Demande de financement année 2023

#### Le Président :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2015-230-0007 et 65-2020-06-08-002 portant déclaration d'intérêt général les travaux du PPG portés par le PLVG,

**Vu** les crédits prévus au budget GeMAPI,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées afin de mettre en œuvre les travaux PPG 2024 et ainsi assurer la restauration des cours d'eau du bassin versant amont du Gave de Pau.

Le coût de ces missions s'élève à **787 647€** pour l'année 2024. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **208 209 €** de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur une assiette de 416 418€ (50%), le reste étant financé via d'autres dossiers (mission de suivi des cours d'eau 2024 et gestion des espèces exotiques envahissantes 2024/26)
- **35 572€** de la Région Occitanie sur une assiette de 177 858€ (20%), le reste étant financé via le dossier la gestion des espèces exotiques envahissantes 2024/26
- **77 059 €** du Département des Hautes-Pyrénées sur une assiette de 385 293€ (20%)
- **278 713 €** d'autofinancement du PLVG (35%)

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2024 du PLVG.

**Article 3 – DIT** que les secteurs restaurés seront ensuite entretenus par le PLVG.

**Article 4 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 03 avril 2024  
Le Président, Thierry LAVIT



AGEDI Dépôt Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2024 065-200042851-20240403-DEC_2024_22-AU

## DECISION N°DEC\_2024\_23

### **Natura 2000 : Demande de financement pour l'animation des DOCOB « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes »**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits prévus au budget GeMAPI 2024,

**Vu** les décisions des Comités de Pilotage des sites Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gaves de Pau et de Cauterets » de confier l'animation des DOCOBS au PLVG,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter la Région Occitanie et l'Europe (FEADER) afin de mettre en œuvre les actions de gestion, de suivi et de sensibilisation prévues entre janvier et décembre 2024 sur les sites Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes ».

Le budget prévisionnel demandé s'élève à 138 192,92 € TTC avec le plan de financement suivant :

- 18,8 % de subvention de la Région Occitanie : 25 977.78€
- 75,19 % de subvention de l'Europe (FEADER) : 103 911.14€
- 6,01 % de subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 8 304€

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI du PLVG en 2024.

**Article 3 –** La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 03 avril 2024  
Le Président, Thierry LAVIT



AGEDI Dépôt Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2024 065-200042851-20240403-DEC_2024_23-AU

## DECISION N°DEC\_2024\_24

### **Demande de subventions pour la mise en place de stations de mesure pour surveiller les ouvrages de protection du PLVG – action 2-2 du PEP**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier du préfet des Hautes-Pyrénées de septembre 2023 validant le Programme d'Etudes Préalables (PEP) du PLVG

**Vu** le dispositif d'intervention pour la prévention des inondations approuvé par le Conseil Régional Occitanie en 2018

**Vu** le cahier des charges PAPI 3 élaboré et validé par l'Etat en juillet 2023

**Vu** le cahier d'accompagnement, édition 2024, du fonds vert pour les porteurs de projet et les services instructeurs pour la prévention des inondations et en particulier les mesures prises pour le soutien financier renforcé des PAPI

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter auprès de la Région Occitanie des subventions pour la mise en place de stations de mesure pour surveiller les ouvrages de protection du PLVG, action 2-2 du PEP.

Le coût estimatif éligible auprès de la Région est évalué 67 000 € HT.

L'aide demandée auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif d'intervention pour la prévention des inondations s'élève à 20% de l'assiette éligible soit 13 400 € sur la durée du PEP.

**Article 2 – DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat des subventions au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour la mise en place de stations de mesure pour surveiller les ouvrages de protection du PLVG, action 2-2 du PEP.

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué à 67 000 € HT.

L'aide demandée auprès des services de l'Etat au titre du FPRNM s'élève à 50% de l'assiette éligible soit 33 500 € sur la durée du PEP.

**Article 3 – DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat des subventions au titre du fonds vert « prévention des inondations » pour la mise en place de stations de mesure pour surveiller les ouvrages de protection du PLVG, action 2-2 du PEP.

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué 67 000 € HT.



L'aide demandée auprès des services de l'Etat au titre du fonds vert « prévention des inondations » s'élève à 10% de l'assiette éligible soit 6 700 € sur la durée du PEP.

**Article 4 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

**Article 5 –** La directrice du PLVG et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 03 avril 2024  
Le Président, Thierry LAVIT



AGEDI Dépôt Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2024 065-200042851-20240403-DEC_2024_24-BF

## DECISION N°DEC\_2024\_25

### **Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2024 - Demande de financement année 2024**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2015-230-0007 et 65-2020-06-08-002 portant déclaration d'intérêt général les travaux du PPG portés par le PLVG,

**Vu** les crédits prévus au budget GeMAPI,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées afin de mettre en œuvre les travaux PPG 2024 et ainsi assurer la restauration des cours d'eau du bassin versant amont du Gave de Pau.

Le coût de ces missions s'élève à **787 647€** pour l'année 2024. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **208 209 €** de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur une assiette de 416 418€ (50%), le reste étant financé via d'autres dossiers (mission de suivi des cours d'eau 2024 et gestion des espèces exotiques envahissantes 2024/26)
- **35 572€ €** de la Région Occitanie sur une assiette de 177 858€ (20%), le reste étant financé via le dossier la gestion des espèces exotiques envahissantes 2024/26
- **77 059 €** du Département des Hautes-Pyrénées sur une assiette de 385 293€ (20%)
- **278 713 €** d'autofinancement du PLVG (35%)

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2024 du PLVG.

**Article 3 – DIT** que les secteurs restaurés seront ensuite entretenus par le PLVG.

**Article 4 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 05 avril 2024  
Le Président, Thierry LAVIT



AGEDI Dépôt Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2024 065-200042851-20240405-DEC_2024_25-AU

## DECISION N°DEC\_2024\_26

### **Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2024-001 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la candidature de Mme Lizenn LE BOEUF en date du 02/04/2024,

**Article 1 – DECIDE** de signer la convention de stage entre le PLVG, l'Université de Rennes 2 et Mme Lizenn LE BOEUF, née le 01/04/2002, en 1<sup>ère</sup> année de Master Géographie, Environnement et développement afin de réaliser un projet de renaturation d'un parking.

Ce stage aura une durée totale de 1 mois du 29/04/2024 au 31/05/2024.

Mme Lizenn LE BOEUF ne percevra aucune gratification de stage.

Mme Lizenn LE BOEUF pourra être remboursée de ses frais de mission selon le barème de la Fonction Publique.

**Article 2 –** La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 16 avril 2024  
Le Président, Thierry LAVIT



AGEDI Dépôt Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/04/2024 065-200042851-20240416-DEC_2024_26-CC

## DECISION N°DEC\_2024\_27

### **Demande de subvention 2024 pour une étude sur la gouvernance et la stratégie de la filière vélo auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2024-001 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision du Bureau Syndical du 20/12/2023 de lancer une étude sur le développement de la filière vélo,

**Vu** que cette étude peut bénéficier d'un financement au titre du FDT 2024,

**Vu** les crédits prévus au budget principal du PLVG 2024,

**Considérant** que dans l'étude sur la gouvernance et la stratégie vélo, les dépenses répondent aux objectifs du dispositif des pôles touristiques du Conseil Départemental 65

**Article 1 – DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour la réalisation d'une étude de faisabilité relatives aux projets à vocation économique, touristique, environnementale ou d'aménagement du territoire. Le coût de cette étude s'élève à 20 325 € et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 70% soit 14 227,5 € du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- 30% soit 6 097,5 € d'autofinancement

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget principal 2024 du PLVG.

**Article 3 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 16 avril 2024  
Le Président, Thierry LAVIT



AGEDI Dépôt Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/04/2024 065-200042851-20240416-DEC_2024_27-AU

HAUTES-PYRENEES  
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC\_2024\_28BIS

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LE CADRE DE LA MISSION TOURISME**

**Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2024-001 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-1°,

**Considérant** que les projets en lien avec la mission tourisme impliquent le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

**Article 1 – DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps plein dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1° du Code Général des Collectivités Territoriales précité faire face à un surcroit d'activité temporaire d'activité en lien avec la mission tourisme du 07/05/2024 au 06/07/2024.

**Article 2 – DIT** que la rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son expérience et profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

**Article 3 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget principal 2024 du PLVG

**Article 4 –** La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 03 mai 2024  
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 16/05/2024

Date de reception de l'AR: 16/05/2024

065-200042851-DEC\_2024\_28BIS-AU

A G E D I

HAUTES-PYRENEES  
**Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**

**DECISION N°DEC\_2024\_29**

**Attribution du marché sur l'étude gouvernance et stratégie vélo**

**Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2024-001 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision du Bureau Syndical du 20/12/2023 de lancer une étude sur le développement de la filière vélo,

**Vu** le rapport d'analyse des offres en date du 02 mai 2024 qui place en première position l'offre du cabinet ITER,

**Vu** les crédits prévus au budget principal du PLVG 2024,

**Article 1 – DECIDE** d'attribuer le marché pour l'étude sur la gouvernance et la stratégie vélo au cabinet ITER qui a proposé l'offre la mieux disante pour un montant de 20 650 € HT.

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget principal 2024 du PLVG.

**Article 3 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 16 mai 2024  
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 16/05/2024

Date de reception de l'AR: 16/05/2024

065-200042851-DEC\_2024\_29-AU  
A G E D I

DEC\_2024\_29

HAUTES-PYRENEES  
**Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**

**DECISION N°DEC\_2024\_30**

**Marché relatif aux ateliers radio et information sur les actions du PLVG**

**Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits prévus au budget principal 2024,

**Vu** la consultation publiée le 03 avril 2024 sous forme de procédure adaptée,

**Vu** l'offre unique reçue et conforme,

**Vu** le rapport d'analyse du présent marché,

**Article 1 – DECIDE** d'attribuer le marché relatif aux ateliers radio et information sur les actions du PLVG à l'association Fréquence Luz pour un montant global de 60 642 € HT (pas d'assujettissement à la TVA), soit 20 214 € pour chaque période d'une année.

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget principal du PLVG 2024.

**Article 3 –** La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 16 mai 2024  
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 16/05/2024

Date de reception de l'AR: 16/05/2024

065-200042851-DEC\_2024\_30-AU

A G E D I

DEC\_2024\_30

HAUTES-PYRENEES  
**Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**

**DECISION N°DEC\_2024\_31**

**Demande de subventions auprès de la Fondation du Patrimoine pour la réouverture  
du Souët à la traversée de Gaillagos**

**Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2024-001 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les subventions prévisionnelles de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre d'un appel à projet et du Fond Vert (renaturation des villes et des villages),

**Vu** le vote du budget du Conseil Syndical du 27 mars 2024,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter auprès de la Fondation du Patrimoine et au titre du programme naturel et biodiversité une aide financière de 100 000 €.

Le coût prévisionnel de la mission s'élève à 966 955 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 72 % de fonds publics, dont :
  - 51% soit 491 785 € de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
  - 21% soit 197 962 € de Fond Vert
- 10% soit 100 000 € de la Fondation du Patrimoine
- 18% soit 177 208 € d'autofinancement

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

**Article 3 –** La directrice du PLVG et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 23 mai 2024  
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 23/05/2024

Date de réception de l'AR: 23/05/2024

065-200042851-DEC\_2024\_31-AU  
A G E D I

DEC\_2024\_31

## DECISION N°DEC\_2024\_32

### RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DE L'ATELIER CHANTIER d'INSERTION

#### Le Président :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2024-001 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-1°,

**Considérant** que les projets en lien avec l'atelier chantier d'Insertion impliquent le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

**Article 1 – DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps plein dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1° du Code Général des Collectivités Territoriales précité pour faire face à un surcroît d'activité temporaire d'activité en lien avec l'atelier chantier d'Insertion du 03/06/2024 au 02/06/2025.

**Article 2 – DIT** que la rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son expérience et profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des Adjointes Techniques territoriaux.

**Article 3 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe Gemapi 2024 du PLVG

**Article 4 –** La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 24 mai 2024  
Le Président, Thierry LAVIT



## DECISION N°DEC\_2024\_33

### RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DE LA REGIE TRAVAUX

#### Le Président :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2024-001 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-1°,

**Considérant** que les projets de la Régie Travaux impliquent le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

**Article 1 – DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps plein dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1° du Code Général des Collectivités Territoriales précité pour faire face à un surcroit d'activité temporaire d'activité en lien avec la Régie Travaux du 03/06/2024 au 02/06/2025.

**Article 2 – DIT** que la rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son expérience et profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des Adjointes Techniques territoriaux.

**Article 3 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe Gemapi 2024 du PLVG.

**Article 4 –** La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 28 mai 2024  
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 28/05/2024  
Date de reception de l'AR: 28/05/2024  
065-200042851-DEC\_2024\_33-AU  
A G E D I

DEC\_2024\_33

## DECISION N°DEC\_2024\_34

### Solutions fondées sur la nature – site pilote du Lac Vert Demande de financement 2024-27 pour les missions de suivi du site

#### Le Président :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2024-01 en date du 12/03/2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le courrier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en date du 14 mai 2024 sollicitant le PLVG pour intégrer leur réseau de sites pilotes afin de suivre les solutions fondées sur la nature du site du Lac Vert,

**Vu** les crédits prévus au budget GeMAPI 2024,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de leur réseau de sites pilotes, pour la mise en œuvre du suivi du site du Lac Vert ayant fait l'objet d'une renaturation via des solutions fondées sur la nature, sur une première période 2024 à 2027 (4 ans).

Le coût de cette mission s'élève à **35 231,64 € HT** et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 80% soit **28 185,31 €** de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- 20% soit **7 046,33 €** d'autofinancement

Une seconde demande d'aide pourra avoir lieu en 2028 afin de poursuivre les suivis sur la période 2028 à 2033 et avoir des résultats sur une période globale de 10 ans.

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2024 du PLVG.

**Article 3 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 06 juin 2024

Le Président, Thierry LAVIT

